



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet de Dragage et extension du port de plaisance de
Vallabrègues
présentée par Communauté de Communes
Beucaire Terre d'Argence**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° : 2016-001887

Avis émis le 29 MARS 2016

88/16

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 02

1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex

<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr>

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées,

à

DREAL Rhône-Alpes
Service Eau, Hydroélectricité et Nature
Cellule police de l'eau – subdivision Grand delta
SEHN-63 avenue Roger Salengro
69 00 Villeurbanne

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

**Service en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL LRMP - Direction Énergie Connaissance /
Département Autorité Environnementale**

Contact : Isabelle AUSCHER - Isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis le 12/02/2016, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement (CE), le dossier de dragage et d'extension du port de plaisance de Vallabrègues déposé par Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-9 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

La DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a accusé réception du dossier en date du 12/02/2016.

En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 12/04/2016.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La démarche d'évaluation environnementale d'un projet doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer les effets notables du projet, plan ou programme sur l'environnement et proposer des mesures pour éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et en assurer le suivi (L.122-1 du code de l'environnement).

L'autorité décisionnaire a l'obligation de fixer dans sa décision les engagements et les mesures à la charge du porteur de projet (L.122-3-1 et 5 du code de l'environnement).

Avis détaillé

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La halte fluviale (ou nautique)* est implantée en rive gauche du Rhône, en amont de la retenue de Vallabrègues. Elle dispose à ce jour d'une capacité d'accueil de 35 places et est équipée de pontons flottants destinés à la plaisance fluviale, de quais destinés à l'accueil de péniches ou navires de croisière fluviale, d'un quai pour la pratique de l'aviron et du canoë-kayak, de deux rampes de mise à l'eau, ainsi que de branchements en eau et électricité.

La halte subit un envasement récurrent au pied des quais qui entrave l'accessibilité des navires et diminue le tirant d'eau, ne permettant finalement plus d'accueillir qu'une vingtaine de bateaux.

Le projet consiste au dragage d'environ 8 000 m³ de sédiments, suivi de l'augmentation de la capacité d'accueil du port.

Le dragage sera effectué par voie fluviale à l'aide d'une drague aspiratrice avec rejet des sédiments dans le Rhône par conduite flottante de refoulement. La conduite sera immergée à son extrémité afin de rejeter les particules le plus bas possible.

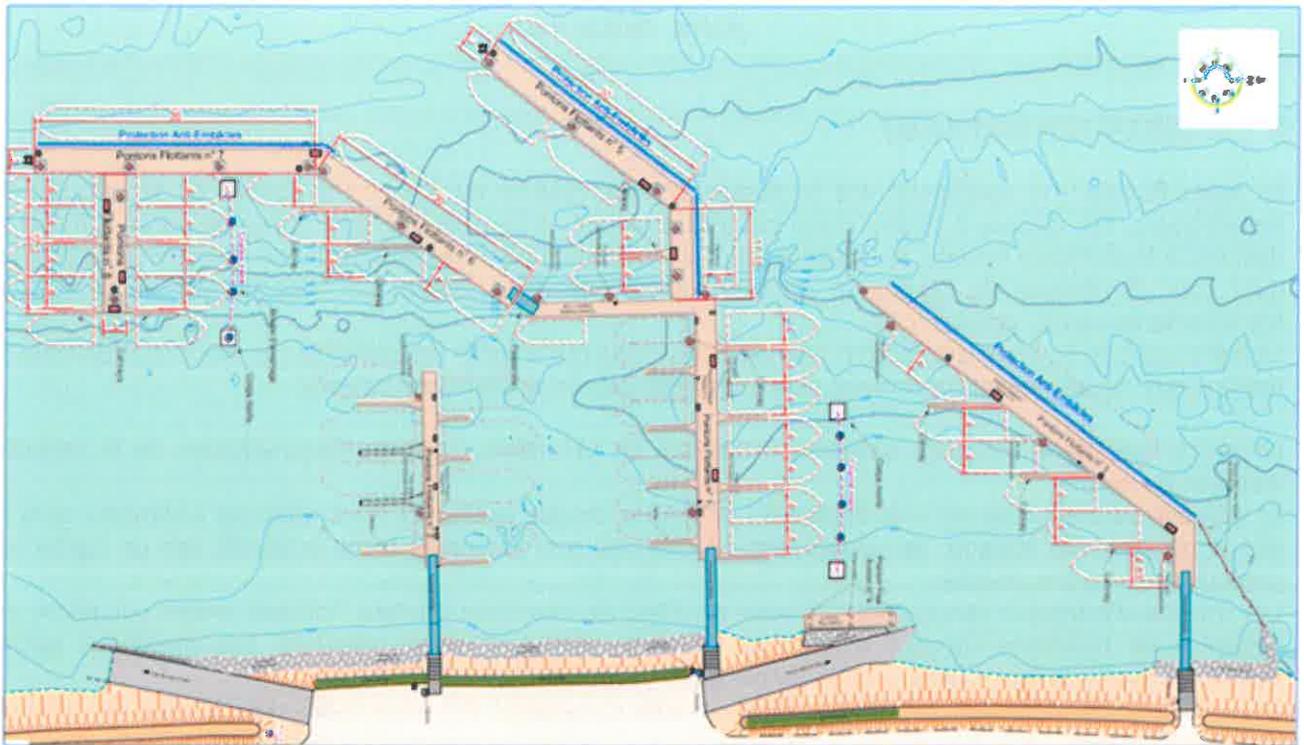
Les travaux d'extension concerneront la mise en place de nouveaux pontons flottants ancrés sur pieux, de systèmes de mouillage (bouées d'amarrage et corps morts) et d'anti-embâcles. Les matériaux seront transférés depuis la berge jusqu'à la barge par grue de levage.

Le projet prévoit également l'installation d'un système d'aspiration des eaux usées des bateaux raccordé au réseau communal.

* partie de berge d'un canal ou d'un cours d'eau navigable aménagée pour permettre aux bateaux de plaisance et péniches-hôtels d'accoster et de faire une escale, généralement de courte durée, et disposant de l'ensemble des équipements et commodités nécessaires à l'accueil des plaisanciers (eau potable, électricité).



Plan de mouillage actuel



-  Emplacements Existants 17 unités (dont 1 péniche)
-  Emplacements Projets 36 unités 9 à 12m x 4.00m (dont 3 péniches)
-  Pontons Flottants Projet (131.5 ml)
-  Catways Projet (14 unités)
-  Protections Anti-Embâcles Projet (135 ml)
-  Pieux Projet (14 unités)
-  Chaîne Mer Projet (40 ml)
-  Corps Morts Projet (4 unités)
-  Bouées d'Amarrage Projet (7 unités)
-  Coffrets Alimentation Projet (11 unités)
-  Candélabres Projet (8 unités)
-  Echelles de Survie Projet (2 unités)

Projet de plan d'extension de la halte nautique

2. PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Préservation de la qualité des eaux et de la biodiversité

Le « Rhône d'Avignon à Beaucaire » est une masse d'eau fortement modifiée avec des objectifs d'atteinte du bon potentiel à 2021, et du bon état chimique à 2027, du fait de la présence de substances dangereuses (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques). Les taux de matières en suspension et de micro-organismes constituent des points noirs au niveau de la station de mesure de Beaucaire et les constats de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) font état d'une forte charge bactérienne issue des effluents domestiques des bateaux au niveau de la halte fluviale d'Aramon.

Le secteur du Rhône concerné par le projet est classé en deuxième catégorie piscicole (présence principalement de cyprinidés – poissons blancs comme les carpes - et de carnassiers – comme le brochet), les espèces témoins du secteur sont l'aloise feinte et l'anguille. Le périmètre de travaux est situé au sein du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) Natura 2000 «Rhône aval» qui s'étend sur une superficie de 12 579 ha et un linéaire de 150 km.

Les impacts usuels de travaux de dragage et de rejet de sédiments concernent la remise en suspension des sédiments, provoquant une baisse de l'oxygénation du milieu, la réduction de la pénétration de lumière et le relargage de composés, susceptibles de détruire faune et habitats aquatiques.

Risque inondation

Le secteur de la halte nautique se situe en zone F-NU (qui correspond à une zone de danger non urbanisée inondable par un aléa fort) du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de Vallabrègues. Il fait ainsi l'objet de prescriptions particulières concernant les équipements portuaires et les opérations de déblais et remblais. Il conviendra également de s'assurer que les nouveaux pontons n'entraîneront pas de perturbation de l'écoulement des eaux superficielles sur le site et sur l'aval hydraulique.

3. QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Sur la forme, l'étude d'impact comporte l'ensemble des éléments prévus par l'article R.122-5 du CE.

Il convient cependant de noter que la description du projet et des travaux est peu claire, parfois contradictoire (il est indiqué en page 4 que la halte dispose à ce jour de 35 places et en page 7 que la capacité d'accueil doit passer de 20 à 35 places), et incomplète (nombre et dimensions des pontons, emprise, nombre de places, profondeur de tirant d'eau visée pour le port, estimation du temps de dragage...); elle nécessite de se reporter au plan d'ensemble pour trouver les informations comme la capacité future de la halte, indiquée à hauteur de 17 emplacements existants et 36 en projet, soit 53 places. Des informations complémentaires sont également à rechercher dans la réponse faite par le maître d'ouvrage aux demandes de compléments du service instructeur.

L'étude spécifique faune-flore-habitats et les diagnostics sédimentaires et de qualité des eaux de la halte fluviale sont bien intégrés à l'étude d'impact.

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) 2016-2021

L'Autorité environnementale relève une analyse simplifiée de la compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 en adéquation avec la taille du projet et sa portée potentiellement limitée au regard des objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau. L'étude d'impact aurait toutefois dû viser la version 2016-2021 en vigueur du SDAGE, et notamment sa disposition 6A-13 « Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux ».

Impacts du projet

L'étude estime que les impacts potentiels du projet portent sur les milieux aquatiques en phase travaux.

Elle décrit les rives du Rhône sur la zone de projet comme limoneuses jusqu'à 20 mètres au large, avec présence de corbicules (mollusques bivalves invasifs) et de gammares (petits crustacés communs) dans le limon.

Le site est concerné par l'habitat communautaire « rivières eutrophes neutres à basiques dominées par des Renoncules et des Potamots ». L'étude estime le recouvrement de végétation aquatique à 40 % en moyenne sur la zone d'emprise, avec potamots, Elodée de Nuttall, Myriophylle en épis, Cornifle immergé et Vallisnérie

spiralee sur le fond. Elle considère qu'une surface d'environ 1 080 m² d'herbiers sera détruite mais que, s'agissant d'habitats communs sur le secteur et relativement dégradés, la recolonisation des surfaces draguées se fera rapidement, tant par les végétaux que par les invertébrés. Elle conclut à l'absence d'incidences sur les herbiers aquatiques.

Les études bibliographiques mettent en évidence la présence sur ce secteur du Rhône de différentes espèces de poissons se reproduisant dans les herbiers aquatiques, notamment la bouvière, et d'espèces migratrices comme l'aloise feinte, la lamproie marine et l'anguille. L'étude considère que le choix de la période de travaux permettra d'éviter la période sensible de reproduction et de migration d'avril à août. Elle estime de plus que la régression des limons et l'augmentation des hauteurs d'eau permettront un rajeunissement du milieu potentiellement favorable à la faune, notamment piscicole.

L'étude rappelle que la berge est artificialisée et le pied de berge en enrochements. Un cordon buissonnant dominé par l'amorphe buissonnante (espèce invasive) est présent sur les 50 m de linéaire amont de la halte, remplacé ensuite par une haie entretenue de lauriers roses. Elle considère l'impact du chantier comme faible s'agissant de surfaces déjà artificialisées.

L'Autorité environnementale considère les 2 journées d'inventaires de terrain, les 17/10/14 et 22/05/15, comme insuffisants au regard des différents groupes faunistiques potentiellement présents (notamment les insectes et la faune aquatique) ; des périodes de prospections de printemps et d'été auraient utilement complété la journée du 22 mai. Elle relève également des protocoles d'investigations peu précis et note l'absence de données concernant le lieu de rejet des sédiments. Toutefois, même si l'état initial apparaît insuffisant pour apprécier correctement les impacts des travaux, l'Autorité environnementale estime, s'agissant d'un projet de taille modeste concernant un site existant anthropisé, que le projet d'extension n'aura pas d'impact significatif sur le milieu naturel.

Qualité des sédiments

L'étude rapporte les résultats des campagnes de relevés bathymétriques effectuées entre le 04/09/15 et le 01/10/15, montrant que la zone du port présente une pente plus faible et plus chaotique que le reste de la zone étudiée, avec une profondeur d'eau faible comprise entre 0,3 et 3,8 m, mettant en exergue une zone d'envasement importante. Elle estime le volume de sédiments à draguer à 8 000 m³, soit une épaisseur de 1,3 à 1,8 m.

Deux séries de prélèvements ont été effectuées en février et novembre 2015 sur les sédiments à extraire et sur la zone de restitution. L'étude conclut que ces derniers sont compatibles avec les sédiments en place dans la zone de restitution au Rhône et peuvent y être rejetés, au regard :

- de la composition (72 % à 82 % de limons, sables et argiles) et de l'absence de toxicité des sédiments,
- de leur caractérisation physico-chimique - Polychlorobiphényles (PCB, les PCB sont toxiques, y compris à faible dose en tant que perturbateurs endocriniens), hydrocarbures, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP, les HAP sont adsorbés sur des particules en suspension ou dans les sédiments, ils peuvent passer d'un compartiment environnemental - eau, air, sol - à l'autre), et BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes, composés organiques volatils très toxiques, y compris sur les écosystèmes),
- des teneurs en bactéries *Escherichia coli* (révélateur de contamination fécale).

Elle considère que, même si les sédiments sont susceptibles de dégrader la qualité des eaux en aval du rejet, la forte capacité de dilution du fleuve (débit moyen de 1690 m³/s) permet de relativiser l'impact qui devrait être limité à moins de 2 km en aval du point de rejet.

L'Autorité environnementale estime recevable la qualification d'impact négligeable des rejets de sédiments lors des opérations de restitution, au regard de la caractérisation physico-chimique des sédiments montrant que ces derniers sont en dessous du seuil réglementaire de référence de qualité des sédiments extraits de cours d'eau (S1) et de la forte capacité de dilution du fleuve. Elle relève néanmoins l'absence d'information sur la zone de restitution des sédiments (distance de la berge, profondeur) et demande de compléter cette information.

Concernant la faune aquatique, la période de réalisation des travaux de septembre à février, permet d'éviter la période de sensibilité des espèces piscicoles. Les mesures préventives de protection des milieux concernant l'installation du chantier et la dissémination des espèces invasives durant la phase travaux sont de nature à éviter les risques de pollution.

Risque inondation

L'étude précise que l'extension de la halte nautique n'entre pas en contradiction avec les dispositions du PPRi dont les prescriptions seront respectées.

L'Autorité environnementale considère que l'implantation des pieux nécessaires à la mise en place des plateformes induira une modification du profil en long du lit mineur du Rhône, elle aurait apprécié que soient fournies les informations ayant permis de définir l'absence d'incidence hydraulique du projet.

Problématique eaux usées

Il est prévu que les eaux usées des bateaux soient renvoyées dans le réseau communal par aspiration directe depuis l'intérieur des bateaux et refoulement vers le poste de relevage. L'étude stipule par ailleurs que la fréquentation supplémentaire, du fait de l'extension de la halte, génère théoriquement des rejets supplémentaires dans l'eau (eaux usées) mais qu'aucune opération de vidange, d'avitaillement ou de carénage, activités principalement polluantes au sein des ports, ne sera prévue sur la halte.

L'Autorité environnementale estime que l'extension de la capacité d'accueil du port générera un afflux supplémentaire de bateaux, avec les risques de pollution associés. Elle aurait apprécié que soient exposées les projections en termes de fréquentation et la compatibilité du projet avec le dimensionnement des réseaux actuels et de la station d'épuration de la commune de Vallabrègues, notamment en période touristique.

Problématique déchets

L'Autorité environnementale observe qu'aucune indication n'est donnée concernant les déchets et recommande la prise en compte de cette problématique.

Mesures en phase chantier

L'étude présente les mesures d'évitement et de réduction prévues en phase chantier, comprenant notamment le suivi des teneurs en matières en suspension, en oxygène dissous et de la température des eaux du Rhône pendant les opérations de dragage et de restitution.

L'Autorité environnementale considère que ces mesures permettent de limiter les impacts du projet sur les eaux superficielles mais que les modalités de suivi du chantier de dragage doivent être précisées (fréquence de mesure de l'oxygène dissous et de la température, adaptation du chantier en cas de dépassement de certaines valeurs,...).

L'étude mentionne par ailleurs une future demande de dragage pluriannuelle. L'Autorité environnementale estime utile que soit proposé au préalable un suivi de l'envasement.

4. CONCLUSION

Les incidences du projet sur l'environnement sont peu significatives et les mesures d'évitement et de réduction en phase travaux, sous réserve qu'elles soient bien mises en œuvre, apparaissent adaptées aux enjeux identifiés. Le traitement prévu pour les eaux usées des bateaux permettra de réduire l'impact environnemental du fonctionnement de la halte fluviale qui pourra être renforcé par des mesures de sensibilisation et d'information concernant les problématiques déchets et eaux usées.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Aménagement

Frédéric DENTAND

